

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 1<sup>er</sup> avril 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation : 26 mars 2026**

**PRESENTS :** Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Sylvain DUPLAY – Séverine ALLEGRA – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Edmond HUBE – Serge SIMON – Christophe BERGERAC – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

**ABSENTS EXCUSES :** M. Jean-Baptiste MERLEY – Mme Agathe CARROT

**PROCURATIONS :** M. Jean-Baptiste MERLEY à M. Jérôme ALLAIN  
Mme Agathe CARROT à M. Olivier VILLETTELLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CAP METROPOLE - DESIGNATION DU MEMBRE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES.**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Cap Métropole.

Issues de la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL (Sociétés Publiques Locales) ont pour objectif de doter les collectivités locales et leurs groupements d'un outil juridique et opérationnel susceptible de répondre aux besoins de mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Cap Métropole a pour objet de réaliser, dans le cadre de missions de maîtrise d'ouvrage, des opérations d'aménagement, de construction d'équipements et d'infrastructures, ainsi que de gestion de patrimoine, avec une intervention particulièrement orientée vers le renouvellement urbain (requalification de friches, centres anciens et secteurs d'habitat), au service des politiques publiques des collectivités.

Monsieur le Maire précise que la collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole.

### **Le conseil municipal,**

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-5,  
Vu, le code du commerce.

**Après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Monsieur Olivier VILLETTELLE pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société Cap Métropole,
- **DESIGNE** Monsieur Olivier VILLETTELLE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales des actionnaires de la société Cap Métropole.
- **AUTORISE** Monsieur Olivier VILLETTELLE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.
- **AUTORISE** Monsieur Olivier VILLETTELLE à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

<b>ADOpte PAR</b>	POUR	: 23
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 6

Sorbiers, le 2 avril 2026

Le Maire,



Olivier VILLETTELLE



La secrétaire de séance,



Viviane NEEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.